

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **3.2.89. ALIÉNATIONS. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. FONCIER. ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR RHÉAU BERNARD, A SAINTE-RADEGONDE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA VILLE DE THOUARS.**

L'impasse du Clos située à Sainte-Radegonde, Commune déléguée de la ville de Thouars, appartient au domaine public de la Commune.

Le bout de cette impasse étant étroit et inaccessible au matériel d'entretien des services techniques, Monsieur RHÉAU Bernard a manifesté le désir d'acquérir cette portion de l'Impasse du Clos et de ne pas conserver la parcelle cadastrée section 292 AE n°462 (38 m<sup>2</sup>) lui appartenant.

Une division parcellaire a été effectuée sur l'impasse du Clos le 5 janvier 2021. La parcelle ainsi bornée est désormais identifiée sous les références cadastrales suivantes : section 292 AE n°547 pour une superficie de 34m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme, Développement durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 7 avril 2021,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale émis par la DGFIP en date du 13 Avril 2021 d'un montant de :

- Parcelle 292 AE n°462 appartenant à M. RHÉAU : 114 € H.T.,
- Parcelle 292 AE n°547 appartenant au domaine privé de la ville de Thouars suite à la désaffectation et au déclassement : 102 € H.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Avril 2021, décidant la désaffectation et le déclassement partiel du bout de l'Impasse du Clos à Sainte-Radegonde, commune déléguée de la Ville de Thouars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III,

Ainsi, il a été convenu entre les parties que :

- la Ville de Thouars, devient propriétaire de la parcelle cadastrée section 292 AE n°462, d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> et cède la parcelle cadastrée section 292 AE n°547 (provenant de la division de l'impasse du Clos) pour une contenance de 34 m<sup>2</sup>, à Monsieur RHÉAU Bernard.

Considérant que l'élargissement de la voirie permettra une sécurisation réelle et une meilleure accessibilité aux véhicules de secours et d'incendie,

Considérant que la portion de l'Impasse du Clos, est très peu fréquentée, ladite impasse ne desservant que la propriété de Monsieur RHÉAU Bernard,

Considérant ces éléments, le prix de cet échange est fixé à 1 €.

Il est précisé que tous les frais d'acte afférents à l'échange seront à la charge de Monsieur RHÉAU Bernard.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** de céder la parcelle cadastrée section 292 AE n°547 à Monsieur RHÉAU Bernard, d'une superficie 34 m<sup>2</sup>.
- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 292 AE n°462, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>.
- **DÉCIDE** que l'échange de parcelles sera conclu à l'Euro symbolique.
- **DÉSIGNE** Maître PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **3.2.90. ALIÉNATIONS. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. CESSION DE LA PARCELLE 178 AI N°526 SITUÉE CHEMIN DES CLOS, A MISSÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS, A M. ET MME PRÉVOST.**

Le Chemin des Clos, située à Missé, Commune déléguée de la Ville de Thouars, appartient au domaine public de la Commune.

Une partie du Chemin des Clos n'a plus d'usage de voirie depuis de nombreuses années et est rentrée dans « l'usage » de la propriété de M. et Mme PRÉVOST.

Dans le cadre de la régularisation de cet « usage », une division parcellaire a été effectuée sur le Chemin des Clos le 23 Juin 2020. La parcelle ainsi bornée est désormais identifiée sous la référence cadastrale suivante : section 178 AI n°526 pour une superficie de 159 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme, Développement durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 5 Mai 2021,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 20 mai 2021 estimant la parcelle à 400 € H.T.,

Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter puis déclasser partiellement le bout du Chemin des Clos afin de lui faire perdre son caractère de voie publique comme indiqué sur le plan (cf partie stabilotée en jaune) en vue de son aliénation.

Cette désaffectation et ce déclassement ne seront pas précédés d'une enquête publique car, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III,

Considérant les éléments de cession suivants :

**Nom et adresse de l'acquéreur :**

M. et Mme PRÉVOST – 7 Chemin des Clos – Missé, Commune déléguée de Thouars.

**Section, numéro et adresse de la parcelle :**

Parcelle cadastrée section 178 AI n°526 située Chemin des Clos à Missé.

**Superficie :** 159 m<sup>2</sup>

Considérant qu'une partie du Chemin des Clos n'a plus d'usage de voirie depuis de nombreuses années, et est rentrée dans « l'usage » de la propriété de M. et Mme PRÉVOST,

Dans le cadre de la régularisation de cet « usage », le prix de vente est fixé à 1 €.

Il est précisé que les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé également qu'en surplomb du Chemin des Clos, se trouve un mur de soutènement dont Monsieur et Madame PRÉVOST David s'engagent à entretenir.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section 178 AI n°526 à Monsieur et Madame PRÉVOST David comme proposée ci-dessus.

- **DÉSIGNE** Maître HANNIET Thierry, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **3.2.91. ALIÉNATIONS. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. FONCIER. CESSION DE LA PARCELLE BL N°217 SITUÉE 49 RUE PORTE MAILLOT A THOUARS A M. BEAULIEU GÉRARD.**

Monsieur BEAULIEU Gérard vient d'acquérir, les parcelles cadastrées BL n°170, 171 et 180, situées 49 rue Porte Maillot à Thouars.

Le long de la parcelle BL n°180, une parcelle fait partie du domaine public.

Or, seul Monsieur BEAULIEU peut y accéder.

Dans le cadre de l'aliénation de cette portion de domaine public, au profit de Monsieur BEAULIEU Gérard, une division parcellaire a été effectuée le 15 janvier 2021.

La parcelle ainsi bornée est désormais identifiée sous la référence cadastrale suivante : section BL n°217 pour une superficie de 173 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que sur la totalité de la parcelle BL n°217, est érigé un mur de soutènement qui restera propriété de la Ville, qui en assurera l'entretien.

Une servitude de passage sera inscrite dans l'acte pour l'entretien dudit mur par la Ville de Thouars.

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme, Développement durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 29 Juin 2021,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 22 juin 2021 estimant la parcelle à 1 € symbolique

Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter puis déclasser la parcelle BL n°217 afin de lui faire perdre son caractère de domaine public comme indiqué sur le plan (cf partie stabilotée en jaune) en vue de son aliénation.

Cette désaffectation et ce déclassement ne feront pas l'objet d'une enquête publique car il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Considérant les éléments de cession suivants :

**Nom et adresse de l'acquéreur :**

Monsieur BEAULIEU Gérard – 49 rue Porte Maillot – 79100 THOUARS

**Section, numéro et adresse de la parcelle :**

Parcelle cadastrée section BL n°217 située au 49 rue Porte Maillot à THOUARS

**Superficie :** 173 m<sup>2</sup>

Considérant qu'aucun autre usage n'est réalisable sur cette parcelle, que Monsieur BEAULIEU Gérard va l'entretenir comme son propre jardin et par ailleurs qu'il est le seul à pouvoir accéder à cette parcelle et à pouvoir tirer partie de cette portion de terrain qui correspond essentiellement à la pente adossée au mur de soutènement,

Considérant ces éléments le prix de vente est fixé à 1 €,

Il est précisé que tous les frais découlant de cette transaction (bornage, notaire, enregistrement...) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section BL n°217 à Monsieur BEAULIEU Gérard, comme proposée ci-dessus.
- **DÉSIGNE** Me CROCHET Jean-Pierre, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **3.2.92. ALIÉNATIONS. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. FONCIER. CESSIION DE LA PARCELLE 178 SITUÉE A CHAMBRE, MISSÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS A LA SCI DE CHAMBRE.**

L'impasse piétonne située entre les parcelles appartenant à la SCI de Chambre, cadastrées 178 AL n°289 et 178 AL n°430 et les parcelles cadastrées 178 AL n°382- 178 AL n°431 et 178 AL n°176, à Chambre, Missé, commune déléguée de la Ville de Thouars, appartient au domaine public de la Commune.

La SCI de Chambre a signé un compromis de vente avec Monsieur MARCHAND (propriétaire des parcelles 178 AL n°382, 178 AL n°431 et 178 AL n°176 afin d'acquérir lesdites parcelles.

Dans le cadre de l'aliénation de cette portion de chemin au profit de la SCI de Chambre, une division parcellaire a été effectuée le 17 Juin 2021. La parcelle ainsi bornée est désormais identifiée sous la référence cadastrale suivante : section 178 AL n°439 pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme, Développement durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 5 Mai 2021,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 20 mai 2021 estimant la parcelle à 60 € H.T.,

Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter puis déclasser partiellement la portion de terrain en bout d'impasse afin de lui faire perdre son caractère de voie publique comme indiqué sur le plan (cf partie stabilotée en jaune) en vue de son aliénation.

Cette désaffectation et déclassement ne seront pas précédées d'une enquête publique car, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III,

Considérant les éléments de cession suivants :

**Nom et adresse de l'acquéreur :**

SCI de Chambre – représentée par Monsieur Sébastien LEITE et Madame GOUSSE Christelle – 2 rue de la Pompe – Missé - Commune déléguée de THOUARS

**Section, numéro et adresse de la parcelle :**

Parcelle cadastrée section 178 AL n°439 située à Chambre de Missé

**Superficie :** 49m<sup>2</sup>

Considérant qu'aucun autre usage n'est réalisable de ce bout d'impasse avec un dénivelé très important, seuls Monsieur LEITE et Madame GOUSSE peuvent tirer partie de cette portion de terrain.

Considérant ces éléments le prix de vente est fixé à 1 €

Il est précisé que tous les frais découlant de cette transaction (bornage, notaire, enregistrement...) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle cadastrée section 178 AL n°439 à la SCI de Chambre, Missé, commune déléguée de la Ville de Thouars, représentée par Monsieur Sébastien LEITE et Madame Christelle GOUSSE comme proposée ci-dessus.

- **DÉSIGNE** Me HANNIET Thierry, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **4. FONCTION PUBLIQUE**

### **4.1.93. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL. DIRECTION STRATÉGIE TERRITORIALE. SERVICE ÉCONOMIE, COEUR DE VILLE ET AGRICULTURE. MODIFICATION DU TABLEAU GÉNÉRAL DES EMPLOIS. CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin du Service Économie, Coeur de Ville et Agriculture dans le cadre du recrutement d'un manager de commerce et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, il est proposé :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Attaché territorial à compter du 1er septembre 2021, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2021.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64111 et suivants, rémunération principale du personnel titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.1.94. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE. DIRECTION SERVICES TECHNIQUES. ESPACES VERTS ET PROPRETÉ. MODIFICATION DU TABLEAU GÉNÉRAL DES EMPLOIS. CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin du service Espaces verts et propreté et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, il est proposé :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de Technicien territorial à compter du **13 septembre 2021**, dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 13 septembre 2021.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64111 et suivants, rémunération principale du personnel titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.1.95. RESSOURCES HUMAINES. REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUÉE PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP).**

Il est rappelé la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 qui a créé le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées** dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le **FIPHFP** finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Un agent du service Ressources Humaines ayant une reconnaissance « Travailleur Handicapé» a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'est élevé à 3 600 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il reste à la charge de l'agent la somme de **1 790 €**.

Une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP. La collectivité a reçu le 26 avril dernier la notification d'accord et de paiement de l'aide à hauteur de **1 600 €**.

Considérant que l'agent a réglé lui-même le restant dû, l'aide attribuée lui sera versée directement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le reversement à l'agent concerné du montant de l'aide de 1 600 € allouée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'équipement d'un appareil auditif.

- **VALIDE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 67, charges exceptionnelles, article 678, autres charges exceptionnelles du budget communal.

- **AUTORISE** M. le Maire ou à l'Elu ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.2.96. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE CULTURE. SERVICE DES ARCHIVES. CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE A TEMPS COMPLET, ASSISTANT ARCHIVISTE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS.**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Service des Archives nécessite le recrutement d'un Assistant Archiviste à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent du 9 juillet 2021 au 8 juillet 2022 à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 2ème échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe, indices B/M 399/362 et d'un régime indemnitaire de 153 € correspondant aux fonctions en conformité avec le protocole indemnitaire.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Collecter les documents : préparer en amont l'archivage des services, préparer les versements,
- Procéder au traitement des archives : trier, classer, assurer la procédure des éliminations suivant la réglementation, conditionner et coter, rédiger les instruments de recherches appropriés,
- Saisie et indexation des versements avec le logiciel Avénio,
- Accompagner les services sur un plan méthodologique en prévision de l'archivage,
- Mise en place et conduite de la politique d'archivage électronique en lien avec les services de la ville,
- Diffuser les principes de la politique d'archivage des données dans la collectivité, accompagner le changement et la transformation numérique du point de vue de l'archivage,
- Aider à la gestion des différents locaux de conservation,
- Accueil du public :
  - Accueil physique et téléphonique,
  - Surveillance des lecteurs pendant les heures d'ouverture au public,
  - Communication des documents aux différents publics (internes, externes).
- Activités complémentaires :

- Participation à la valorisation des fonds (journées européennes du patrimoine, ateliers pédagogiques en lien avec l'école du patrimoine), recherche,
- Mise en place et suivi de la communication Internet, Intranet et facebook en lien avec la chargée de communication de la direction Culture.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet pour le service des Archives du Pôle Culture.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.2.97. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE CULTURE. SERVICE ARTS PLASTIQUES. CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE A TEMPS NON COMPLET, PROFESSEUR DE DESSIN DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022.**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement de l'École Municipale d'Arts Plastiques nécessite le recrutement d'un professeur de dessin à temps non complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 à temps non complet à raison de 10h15 hebdomadaires.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 2ème échelon du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, indices B/M 488/422.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Enseignement d'une discipline artistique,
- Animation, mise en œuvre des cours et suivi personnalisé des étudiants,
- Evaluation des étudiants,
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la création d'un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet pour le service Arts Plastiques du Pôle Culture.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.2.98. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE. SERVICE FINANCES. CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE A TEMPS COMPLET, GESTIONNAIRE COMPTABLE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS.**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Service des finances nécessite le recrutement d'un Adjoint Administratif à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 4ème échelon du grade d'Adjoint Administratif, indices B/M 358/335 et d'un régime indemnitaire de 122 € correspondant aux fonctions en conformité avec le protocole indemnitaire.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Réaliser le mandatement mandats des factures de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes,
- Réaliser le mandatement des emprunts,
- Appliquer la dématérialisation de la chaîne comptable,
- Exécution budgétaire : contrôle de la ventilation analytique des dépenses,
- Vérifier les imputations comptables et les pièces justificatives,
- Procéder au rattachement des charges à l'exercice,
- Identifier les causes de rejets et les traiter
- Soutien à la préparation budgétaire (saisie, réalisation des annexes),
- Accueillir, informer, renseigner les services de la collectivité, les usagers et les partenaires (Trésorerie Principale),
- Effectuer le suivi informatique de l'inventaire en lien avec la trésorerie,
- Doublon avec Ses collègues.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet pour le service des Finances du Pôle Administration Générale.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**4.2.99. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE. DIRECTION SERVICES TECHNIQUES. SERVICE DES ESPACES VERTS. CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE A TEMPS COMPLET, AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS.**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Service des Espaces verts nécessite le recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent du 17 juillet 2021 au 16 juillet 2022 à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique, indices B/M 354/332 et d'un régime indemnitaire de 122 € correspondant aux fonctions en conformité avec le protocole indemnitaire.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Réalisation de travaux,
- Entretien des espaces verts,
- Utilisation et entretien de matériels techniques,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour le service des Espaces Verts du Pôle Aménagement Durable du Territoire à compter du 17 juillet 2021.

- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.2.100. RESSOURCES HUMAINES. DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE ». CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION.**

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Thouarsais pilote un dispositif « argent de poche » dont l'objectif est de permettre aux jeunes de 16 à moins de 18 ans habitant sur la Commune Nouvelle de Thouars de bénéficier d'une mise en situation d'activités pendant les vacances scolaires pour :

- Les familiariser avec le monde du travail,
- Les confronter à des règles simples et à des objectifs accessibles,
- Les impliquer dans une démarche citoyenne,
- Les amener à être acteur,
- Les initier aux notions d'intérêt d'utilité collective,
- Renforcer ou créer le lien social entre le jeune, les adultes encadrants, les représentants de la collectivité, les habitants...,
- Valoriser leur action auprès des adultes,
- Rencontrer les personnes qui agissent au service des autres,
- Les impliquer dans une amélioration de leur cadre de vie,
- Percevoir de l'argent de poche.

Le dispositif « argent de poche » est un dispositif national qui émane d'un programme national intitulé « Ville, vie vacances » qui permet à des jeunes de 16 à moins de 18 ans d'accéder à une première expérience dans le cadre de missions dites d'utilités publiques et sociales pendant les vacances scolaires. En contrepartie des activités menées, les jeunes perçoivent 15 euros pour 3 heures d'activités. Ces heures sont exonérées de charges et font l'objet d'une convention avec la MEF.

Pour les vacances d'été, un plafond du nombre de jours réalisés est fixé à 20 jours et 10 jours pour les petites vacances par jeune.

La Ville de Thouars - Commune Nouvelle s'engage dans le cadre d'une convention à mettre en œuvre un tutorat, et à verser ledit « argent de poche » sur la base des heures réalisées.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines du 30 Juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche » et la convention jointe en annexe avec la Maison de l'Emploi et de la Formation.
- **ACCOMPAGNE** des jeunes avec un tutorat et **DE VERSER** les éléments de rémunération sur la base de **15 € pour 3 heures d'activités**.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **7. FINANCES LOCALES**

### **7.1.101. TARIFS. ENFANCE – JEUNESSE. TARIFICATION DES SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES. ANNÉE 2021-2022.**

Depuis le 1er septembre 2019, une harmonisation de la tarification dans le domaine scolaire et périscolaire a été mise en place pour prendre en compte, comme indiqué dans la charte fondatrice de notre commune, les ressources réelles des familles pour l'ensemble de ces services.

Pour l'année scolaire 2021 – 2022 il est proposé :

- une augmentation moyenne de 1% de la tarification scolaire,
- le maintien du montant pris en charge par la collectivité sur le tarif des transports scolaires, la Région ayant décidé de ne pas modifier ses tarifs pour l'année scolaire à venir.
- une augmentation des tarifs de restauration scolaire afin de prendre en compte la volonté de la municipalité de proposer aux enfants une prestation privilégiant les circuits courts, l'agriculture raisonnée, le bio et les produits de qualité.

### **ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET GARDERIES**

Selon les sites, l'accueil du matin débute de 7H au plus tôt à 7H30 au plus tard.  
L'accueil du soir quant à lui, s'achève au plus tôt à 18H30 et à 19H au plus tard.

Principes retenus :

- mise en place d'un tarif en fonction du temps de présence sur la base de deux créneaux le matin et le soir,
- maintien de la gratuité de la garderie à MISSÉ, pour les fratries, du fait du transport spécifique lié au RPI,
- principe de gratuité pour la fratrie, si un enfant de la famille est en APC (activité pédagogique complémentaire) pendant le temps de l'accueil périscolaire,
- principe de gratuité pour les enfants utilisant le transport scolaire, pour le temps entre l'entrée et la sortie des classes et l'arrivée ou le départ du transport,
- mise en place d'un tarif spécifique pour la prise en charge des enfants de la fin des cours jusqu'à 12H30 le mercredi.

Tarifs proposés :

<b>TARIFS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET GARDERIES</b> période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
- Arrivée avant 8H15 le matin et départ après 17H15 le soir	1,50 €	1,51 €
- Arrivée après 8H15 le matin et départ avant 17H15 le soir	0,60 €	0,61 €
- Prise en charge des enfants le mercredi de 12H à 12H30	0,60 €	0,61 €

**RESTAURATION SCOLAIRE**Principes retenus :

- Six tranches de tarification basées sur les quotients familiaux, pour la population municipale et une pour les enfants hors commune. La méthode retenue pour le calcul du quotient familial est celle de la CAF et de la MSA,
- Tarif identique pour les maternelles et les élémentaires,
- Application du tarif le plus bas aux familles du voyage ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide à la vie quotidienne ou apparentés,
- Accueil sans tarification pour les enfants allergiques, titulaires d'un PAI (projet d'accueil individualisé), qui apportent leur panier repas au restaurant scolaire,
- Maintien des termes de la délibération du 1er juin 1994 qui indique que le tarif hors commune ne s'appliquera pas aux enfants extra muros qui ont une obligation de scolarisation sur THOUARS du fait de leur affectation en classe spécialisée. Ces derniers bénéficieront, selon la situation de la famille, des tarifs THOUARS (normal ou réduit).

Tarifs proposés :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE - COMMUNE période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Repas T1 de 0 à 400 €	1,67 €	1,89 €
Repas T2 de 401 à 550 €	2,07 €	2,34 €
Repas T3 de 551 à 780 €	2,47 €	2,79 €
Repas T4 de 781 à 990 €	2,78 €	3,14 €
Repas T5 de 991 à 1130 €	2,98 €	3,37 €
Repas T6 de 1131 à ...	3,13 €	3,54 €
TARIF RESTAURATION SCOLAIRE - HORS COMMUNE période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Repas hors commune	3,70 €	4,18 €
TARIF RESTAURATION SCOLAIRE – ADULTES période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Repas adulte	4,65 €	5,25 €

**CENTRE DE LOISIRS**

Vacances scolaires

Principes retenus :

- mise en place d'un accueil à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée,
- application du tarif journée entière pour les demi-journées avec repas,
- mise en place d'un transport payant, intra muros THOUARS historique, pour le centre de loisirs municipal de Fleury,
- mise en place d'un service de garderie payant le matin et le soir.

Tarifs proposés :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES - COMMUNE période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Demi-journée sans repas	6,87 €	6,94 €
Demi-journée avec repas et Journée	11,10 €	11,21 €
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES - HORS COMMUNE période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Demi-journée sans repas	12,12 €	12,24 €
Demi-journée avec repas et Journée	21,21 €	21,42 €

TARIFS GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Garderie matin ou soir	0,60 €	0,61 €
Garderie matin et soir	1,20 €	1,22 €

TARIF TRANSPORT INTRAMUROS THOUARS Historique ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Forfait matin et/ou soir	1,00 €	1,00 €

Les familles peuvent bénéficier, en déduction de ces prix, des aides de la CAF ou de la MSA et/ou, pour certaines, des participations de leurs comités d'entreprises ou organismes d'œuvres sociales ainsi que pour les hors commune de contributions de leur collectivité d'origine.

**CENTRE DE LOISIRS**

Mercredis

Principes retenus :

- Le tarif demi-journée avec repas correspondra au tarif demi-journée sans repas + le prix du repas appliqué pour la restauration scolaire,
- Mise en place d'un service de garderie payant le soir.

Tarifs proposés :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI – COMMUNE période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Demi-journée sans repas	6,87 €	6,94 €
Demi-journée avec repas	6,87 € + prix du repas	6,94 € + prix du repas
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI - HORS COMMUNE période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Demi-journée sans repas	9,50 €	9,60 €
Demi-journée avec repas et Journée	13,20 €	13,33 €

TARIF GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Garderie soir	0,60 €	0,61 €

Les familles peuvent bénéficier, en déduction de ces prix, des aides de la MSA et/ou, pour certaines, des participations de leurs comités d'entreprises ou organismes d'œuvres sociales ainsi que pour les hors commune de contributions de leur collectivité d'origine.

**LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)**

Principe retenu :

- gratuité quand le temps d'activités périscolaires a une durée maximum d'1H ou que ce temps est inclus dans le temps d'accueil périscolaire payant ;

TARIF TEMPS D'ACTIVITES PÉRISCOLAIRES DONT LA DUREE DÉPASSE 1 H période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Par prestation TAP	0,60 €	0,61 €

## PRISE EN CHARGE DE LA COLLECTIVITE SUR LES TARIFS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

La Région ayant pris la décision de ne pas modifier ses tarifs, la prise en charge de la collectivité est identique.

Libellé des Tarifs	Tranche du QF	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1 <sup>ère</sup> tranche < 5 400	1 ou 2	30,00 €	20,00 €	10,00 €
		3	21,00 €	20,00 €	1,00 €
		4 et plus	15,00 €	15,00 €	- €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2 <sup>ème</sup> tranche Entre 5 401 et 7 800	1 ou 2	51,00 €	30,00 €	21,00 €
		3	35,70 €	30,00 €	5,70 €
		4 et plus	25,50 €	25,50 €	- €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3 <sup>ème</sup> tranche Entre 7 801 et 10 400	1 ou 2	81,00 €	40,00 €	41,00 €
		3	56,70 €	40,00 €	16,70 €
		4 et plus	40,50 €	40,50 €	- €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4 <sup>ème</sup> tranche Entre 10 401 et 15 000	1 ou 2	114,00 €	59,00 €	55,00 €
		3	79,80 €	59,00 €	20,80 €
		4 et plus	57,00 €	57,00 €	- €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5 <sup>ème</sup> tranche > 15 000	1 ou 2	150,00 €	80,00 €	70,00 €
		3	105,00 €	80,00 €	25,00 €
		4 et plus	75,00 €	75,00 €	- €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	195,00 €		195,00 €
		3	136,50 €		136,50 €
		4 et plus	97,50 €		97,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Forfait		81,00 €	40,00 €	41,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,00 €	30,00 €	- €
		3	21,00 €	21,00 €	- €
		4 et plus	15,00 €	15,00 €	- €

## PÉNALITÉ

En cas de non réservation de repas ou d'arrivée tardive après l'heure de fin des services périscolaires (accueil périscolaire, centre de loisirs) une pénalité sera appliquée en sus du prix de la prestation.

TARIF PÉNALITÉ période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022		
	2020/2021	2021/2022
Pénalité	5,00 €	5,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Jeunesse réunie le 23 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines réunie le 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Patrick THEBAULT, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les tarifs des services scolaires et périscolaires tels que présentés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **7.2.102. FISCALITÉ. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE). ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2022.**

Pour mémoire, par délibération en date du 17 septembre 2020, la Municipalité avait fixé les tarifs de TLPE applicables en 2021.

C'est l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève à + 0 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du 8 de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2022 à :

- \* 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants,
- \* 21,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants.

Les tarifs majorés prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2022 à :

- 21,40 € pour les communes de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,
- 32,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-9 et L.2333-10,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **FIXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022 sur la commune nouvelle de Thouars de la manière suivante :

<b>support</b>	<b>Superficie</b>	<b>Tarifs TLPE 2022</b>
Enseignes	Superficie cumulée inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Exonération
	Supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	16,20 €/m <sup>2</sup> (réfaction de 50 %)
	Supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	64,80 €/m <sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes Supports non numériques	inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	16,20 €/m <sup>2</sup>
	supérieure à 50 m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes Supports numériques	inférieure à 50 m <sup>2</sup>	48,60 €/m <sup>2</sup>
	Supports numériques supérieurs à 50 m <sup>2</sup>	97,20 €/m <sup>2</sup>

En proposant cette grille tarifaire, la collectivité entend ne pas pénaliser les activités et commerces de proximité installés sur le territoire.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **7.5.103. SUBVENTIONS ACCORDÉES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 500 € VERSÉE AU CLUB “VÉLO CLUB THOUARSAIS”.**

L'Association du Vélo Club Thouarsais sollicite la Ville de Thouars pour l'octroi d'une subvention de 500 € suite au championnat régional de vélo qui a eu lieu le 13 juin 2021 à Sainte-Radegonde, commune déléguée de Thouars.

Au regard du caractère exceptionnel de cette manifestation sportive et du niveau de pratique régional,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME Gaëlle GARREAU, Rapporteuse,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 500 € au club « Vélo Club Thouarsais ».
- **IMPUTE** le montant de la dépense au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, du budget de la ville, section de fonctionnement, exercice 2021.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation, pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **7.5.104. SUBVENTIONS ACCORDÉES. OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH-RU). SUBVENTION VERSÉE A LA SCI ACTS DU LAYON POUR LE LOGEMENT SIS 9 AVENUE VICTOR HUGO A THOUARS.**

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis 9 Avenue Victor Hugo à Thouars bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

L'ANAH réserve une aide estimée à 16 500,00 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis 9 Avenue Victor Hugo à Thouars évalués à une hauteur de 88 080,16 € et dont la dépense éligible subventionnée est de 60 000,00 €. La subvention comprend :

- une part d'aide pour les travaux de 15 000,00 €
- une prime Habiter Mieux de 1 500,00 €
  
- La Communauté de Communes du Thouarsais apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit 6 000,00 €
  
- La Ville de Thouars apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit **6 000,00€**.

Vu la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 7 mars 2017,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des collectivités maîtres d'ouvrage de l'opération, en date du 10 janvier 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais et le 12 janvier 2017 pour la ville de Thouars autorisant la signature de la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** l'attribution d'une aide de 6 000,00 € à la SCI ACTS DU LAYON pour les travaux de réhabilitation du logement situé 9 Avenue Victor Hugo à Thouars.
  
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget investissement 2021.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **7.5.105. SUBVENTIONS ACCORDÉES. OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH-RU). SUBVENTION VERSÉE A LA SCI ACTS DU LAYON POUR LE LOGEMENT SIS 40 BOULEVARD JEAN JAURÈS A THOUARS.**

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis 40 Boulevard Jean Jaurès à Thouars bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

L'ANAH réserve une aide estimée à 17 000,00 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis 40 Boulevard Jean Jaurès à Thouars évalués à une hauteur de 89 034,00 € et dont la dépense éligible subventionnée est de 60 000,00 €. La subvention comprend :

- une part d'aide pour les travaux de 15 000,00 €
- une prime Habiter Mieux de 1 500,00 €
- une prime sortie de passoire thermique de 500,00 €
  
- La Communauté de Communes du Thouarsais apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit 6 000,00 €
  
- La Ville de Thouars apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit **6 000,00€**.

Vu la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 7 mars 2017,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des collectivités maîtres d'ouvrage de l'opération, en date du 10 janvier 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais et le 12 janvier 2017 pour la ville de Thouars autorisant la signature de la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** l'attribution d'une aide de 6 000,00 € à la SCI ACTS DU LAYON pour les travaux de réhabilitation du logement situé 40 Boulevard Jean Jaurès à Thouars.
  
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget investissement 2021.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **7.5.106. SUBVENTIONS ACCORDÉES. OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH-RU). SUBVENTION VERSÉE A MONSIEUR CESBRON BAPTISTE POUR LE LOGEMENT SIS 5 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE A THOUARS.**

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis 5 rue de l'Hôtel de Ville à Thouars bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

L'ANAH réserve une aide estimée à 14 342,00 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis 5 rue de l'Hôtel de Ville à Thouars évalués à une hauteur de 21 403,00 € et dont la dépense éligible subventionnée est de 21 403,00 €. La subvention comprend :

- une part d'aide pour les travaux de 10 701,50 €
- une prime Habiter Mieux de 2 140,30 €
- une prime sortie de passoire thermique de 1 500,00 €
  
- La Communauté de Communes du Thouarsais apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit 2 140,30 €
  
- La Ville de Thouars apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit **2 140,30€**.

Vu la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 7 mars 2017,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des collectivités maîtres d'ouvrage de l'opération, en date du 10 janvier 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais et le 12 janvier 2017 pour la ville de Thouars autorisant la signature de la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** l'attribution d'une aide de 2 140,30 € à Monsieur CESBRON Baptiste pour les travaux de réhabilitation du logement situé 5 rue de l'Hôtel de Ville à Thouars.
  
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget investissement 2021.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**7.10.107. FISCALITE. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. EXERCICE 2021. DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR ET D'EFFACEMENTS DE DETTES DE M. LE TRÉSORIER.**

M. le Trésorier a transmis le 25 juin 2021 les états de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Ville de Thouars pour un montant T.T.C. de **5.469,17 €** et les états d'effacement de dettes pour un montant de **406,80 €** dont le détail est le suivant :

SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE : 4.761,27 €

**État du 25 juin 2021** pour les créances de 2017 à 2020 **4.761,27 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, Combinaison infructueuse d'actes, PV de carence

ASVP – REMBOURSEMENT FOURRIÈRE ET DÉPOT SACS DÉCHETS : 707,90 €

**État du 25 juin 2021** pour les créances de 2019 **707,90 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, Combinaison infructueuse d'actes, PV de carence

SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE : 406,80 €

**État du 25 juin** pour les créances de 2018 et 2019 **406,80 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Effacement de Dette

Il est donc demandé de valider la mise en non-valeur des titres émis sur les exercices précédents d'un montant global de **5.875,97 € T.T.C.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur des titres émis sur les exercices précédents énoncés ci-dessus pour une valeur totale de 5.875,97 € T.T.C.

- **IMPUTE** le montant de la dépense au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6541, pertes sur créances irrécouvrables pour la somme de 5.469,17 euros T.T.C et article 6542, effacement de dette pour la somme de 406,80 euros T.T.C. du budget principal ville 2021.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## 7.10.108. ANNULATION DE CRÉANCES ANCIENNES.

Vu l'état de créances anciennes fourni par le comptable public,

Considérant que ces créances sont trop anciennes pour être recouvrées, qu'elles n'ont pas fait l'objet d'aucune observation de la part de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine et par conséquent doivent être annulées via la comptabilisation d'une charge exceptionnelle (art 678),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines du 30 Juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

### A L'UNANIMITÉ

- **INSCRIT** en charges exceptionnelles les créances anciennes suivantes pour un montant total de 514,59 €.

Réf. Compta. Exer. Rattachement	Réf. Compta. Num Pièce	RAR Total	Date prescription
2008	1438	356,76	
2009	301	31,35	04/06/2013
2008	298	27,28	06/04/2013
2008	294	34,72	06/04/2013
2008	304	29,76	07/05/2013
2009	298	34,72	07/05/2013
		514,59	

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### 7.10.109. DIVERS. MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUE D'IMPAYÉS.

La Ville de Thouars facture plusieurs services à ses usagers (cantine, garderie, école d'arts plastiques,...), des loyers, des droits de places,... Chaque année, nous constatons un montant d'impayés qui au fil des années devient important.

Ainsi au 1<sup>er</sup> juin 2021 (déduction faite des admissions en non valeur), le montant des impayés jusqu'à 2020 s'élève à 168 057,14 €. Or ces impayés ne sont constatés que de deux manières dans le budget :

- En admission en non-valeur : sommes proposées par le trésorier quand les poursuites exercées par le trésor public sont arrivées au bout de la procédure (créances pouvant encore être recouvrées),
- En créances irrécouvrables quand un jugement d'effacement de dettes a été prononcé (créances perdues).

Ces sommes réalisées ne représentent donc qu'une infime partie des créances constatées.

Afin d'améliorer la qualité comptable du budget de la Ville, il est donc proposé de mettre en place des provisions pour risques d'impayés dont le calcul se fait en fonction de la date de la créance de la manière suivante (créances constatées annuellement en juin) :

<b>Date des créances</b>	<b>Provision</b>
Année N-1	20%
Année N-2	30%
Année N-3	40%
Année N-4	50%
Au-delà	100%

Ainsi pour l'année 2021, le montant des provisions calculé selon la méthode expliquée se constitue de la manière suivante :

Année	Montant	% Provision	Provision
2011	64,50	100%	64,50
2012	477,40	100%	477,40
2013	753,22	100%	753,22
2014	511,65	100%	511,65
2015	2 004,08	100%	2 004,08
2016	2 371,96	100%	2 371,96
2017	9 671,47	50%	4 835,74
2018	14 458,43	40%	5 783,37
2019	54 771,42	30%	16 431,43
2020	82 973,01	20%	16 594,60
<b>TOTAL</b>	<b>168 057,14</b>		<b>49 827,95</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines du 30 Juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **MET EN PLACE** à partir de 2021 des provisions pour risques d'impayés telles que proposées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **7.10.110. DIVERS. PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021 AU TITRE DE L'ANNÉE 2020/2021 A L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-CHARLES.**

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation prévoyant que les communes prennent en charge dans la mêmes conditions les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association et celles des classes de l'enseignement public,

Vu la loi du 26 Juillet 2019 rendant l'instruction obligatoire dès 3 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines du 30 Juin 2021,

Il convient de définir le montant de la participation 2021 au titre de l'année scolaire 2020-2021, celle-ci étant étendue depuis 2020 au financement des élèves scolarisés en classe maternelle et le montant de la participation étant calculé selon le coût moyen 2020 d'externat d'un élève scolarisé en école publique.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **PARTICIPE** au financement de l'école privée Saint Charles à hauteur de 591,89 € / élève scolarisé en classe élémentaire (soit un total de 72 802 €) et de 1 566,26 € / élève scolarisé en classe maternelle (soit un total de 79 879 €) pour l'année scolaire 2020/2021.

- **EFFECTUE** le versement de cette participation en deux fois, 50% au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre et 50 % au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,  
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

### **8.1.111. ENSEIGNEMENT. ENFANCE-JEUNESSE. CENTRES DE LOISIRS DE THOUARS. CONVENTION D'AIDE AUX LOISIRS PASSÉE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SÈVRES ET LA VILLE DE THOUARS POUR L'ANNÉE 2021.**

En 2001, la Ville de THOUARS a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, à titre expérimental, une convention dite «d'aide forfaitaire au temps libre». L'innovation du dispositif résidait dans le versement de cette aide au moyen d'une enveloppe globale annuelle calculée à partir du volume d'activité réalisé sur l'année N-1.

En raison de l'intérêt de ce système pour les deux parties, cette convention a été renouvelée sous la même forme en 2002 et en 2003 où elle prend le nom de convention «d'aide aux loisirs» puis chaque année jusqu'à ce jour.

L'aide aux loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, ainsi qu'aux séjours courts de 4 nuits et séjours de vacances d'une durée maximum de 5 nuits, accessoires à un accueil sans hébergement, prévus dès la déclaration annuelle et intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres vient de transmettre à Monsieur le Maire, pour signature, la convention d'aide aux loisirs pour 2021.

VU l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Patrick THEBAULT, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à signer la convention d'aide aux loisirs ci-annexée conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Thouars pour l'année 2021 et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.1.112. ENSEIGNEMENT. ENFANCE - JEUNESSE. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS – PÉRISCOLAIRE – ACCUEIL JEUNES AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE POITOU.**

En vue de favoriser l'accès de ses ressortissants dans les structures d'accueil de loisirs et afin que ses familles bénéficient de prestations financières à parité avec celles du régime général, la Mutualité Sociale Agricole Poitou finance pour chacun des enfants considérés à charge au regard des prestations familiales, une prestation de service pour les accueils périscolaires, accueils de loisirs et accueils jeunes, ceci afin de permettre aux enfants des familles allocataires de la MSA POITOU, d'accéder aux accueils de loisirs de la commune dans les mêmes conditions que ceux du régime général.

En contrepartie la collectivité s'engage notamment à :

- Déclarer ses accueils de loisirs sans hébergement auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- Mettre en place un encadrement qualifié,
- Respecter le taux d'encadrement,
- Formaliser la mise en œuvre d'un projet éducatif,
- Permettre une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources

Pour mettre en place ce partenariat, une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la MSA POITOU.

Cette convention étant arrivée à son terme, la MSA propose sa reconduction pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021 afin de tenir compte du renouvellement en cours de la convention d'objectifs et de gestion qui lie l'Etat à la CCMSA.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation - Jeunesse du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Patrick THEBAULT, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs, périscolaire et accueil de jeunes – à signer avec la Mutualité Sociale Agricole POITOU, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.1.113. ENSEIGNEMENT. CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MSA.**

La Mutualité Sociale Agricole propose, à titre gratuit, un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale, notamment les collectivités territoriales, de consulter le montant du quotient familial mensuel de ses allocataires afin de simplifier les démarches administratives.

Les informations communiquées étant confidentielles, la MSA souhaite que leur transmission s'effectue dans un cadre sécurisé.

Elle propose donc, à chaque partenaire concerné, la signature d'une convention définissant les termes et conditions qui lui permettront d'accéder au quotient familial des allocataires inscrits et à leurs activités.

La collectivité signataire s'engage à respecter les règles du secret professionnel et de confidentialité et notamment la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en vigueur.

A ce titre, elle devra informer les familles allocataires que la caisse de mutualité sociale agricole met à leur disposition un service internet à caractère professionnel qui leur permettra de consulter les éléments de leur dossier nécessaires à l'exercice de sa mission et de leur rappeler qu'elles sont en droit de s'y opposer.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation - Jeunesse du 23 juin 2021,

Ce service présentant un intérêt certain pour la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Patrick THEBAULT, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la signature avec la Mutualité Sociale Agricole d'une convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial de ses allocataires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.3.114. VOIRIE. APPROBATION APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES MATINES A RIGNÉ, MAUZÉ-THOUARSAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA VILLE DE THOUARS.**

Pour mémoire, un plan d'alignement détermine la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portée juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées.

Plusieurs servitudes d'alignement ont été établies sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais au cours du 20<sup>e</sup> siècle, notamment sous la forme de plans d'alignement communaux.

La fonction première de ces plans était de permettre l'évolution des réseaux viaires, d'agrandir et d'élargir les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages. Il apparaît aujourd'hui que certaines de ces servitudes ne sont plus d'actualité, soit parce que les objectifs fixés par les plans ont été réalisés, soit parce que les objectifs visés ne sont plus en cohérence avec les besoins et les orientations des communes, particulièrement sur des sujets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Ainsi, un plan cadastral, reprenant la servitude d'alignement, figure toujours annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, au niveau de la Rue des Matines, sur le village de Rigné à Mauzé-Thouarsais, commune déléguée de Thouars. L'élargissement de cette voie avait pour objectif de répondre aux exigences de circulation. Ce plan d'alignement avait été acté dans une délibération de la commission départementale du 6 janvier 1948.

L'objet du plan d'alignement ne concorde plus avec les besoins actuels. Par conséquent, il est nécessaire de supprimer ce plan d'alignement pour permettre l'évolution du bâti sur ce secteur.

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a autorisé la mise à l'enquête publique du dossier de suppression dudit plan d'alignement.

L'enquête publique a été fixée par arrêté du Maire de Thouars en date du 29 mars 2021 et s'est déroulée du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mardi 4 mai inclus, à la mairie de Thouars.

L'enquête publique s'est déroulée sous la responsabilité de M Boris BLAIS, commissaire enquêteur, nommée par arrêté municipal n° AJA/2021/18.

Observation de la population :

A la réception du courrier recommandé avisant de l'ouverture de l'enquête publique, des personnes ont téléphoné pour se renseigner. Elles étaient concernées par cette abrogation, mais elles n'ont présenté aucune observation et n'ont pas souhaité se manifester lors de l'enquête publique. Elles ont cependant profité d'avoir un interlocuteur pour faire remonter leur avis favorable à cette démarche.

Au cours de l'enquête publique aucune observation n'a été consignée au sein du registre.

Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur a rendu, le 7 mai 2021, un rapport (annexe n°2), dans lequel il note qu'aucun des propriétaires riverains du plan d'alignement ne s'est manifesté durant l'enquête publique, que ce soit lors des permanences ou aux horaires d'ouvertures de la mairie ; aucune observation n'a été transmise par courrier ou par courriel, ni inscrite sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le commissaire enquêteur conclut qu'aucune nuisance supplémentaire ne semble être occasionnée par la suppression du plan d'alignement de la rue des Matines.

Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la suppression du plan d'alignement de la rue des Matines à Rigné, Mauzé-Thouarsais, commune déléguée de la Ville de Thouars.

**Vu** la délibération du 6 janvier 1948 instaurant le plan d'alignement de la rue des Matines à Rigné, sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-1 et R 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal visant à lancer la procédure de suppression du plan d'alignement rue des Matines (Rigné), Mauzé-Thouarsais, commune déléguée de Thouars, en date du 25 mars 2021,

**Vu** l'arrêté municipal n° AJA/2021/18 portant ouverture d'une enquête publique conjointe portant notamment sur le projet de suppression du plan d'alignement de la rue des Matines à Rigné, Mauzé-Thouarsais, commune déléguée de la Ville de Thouars, en date du 29 mars 2021,

**Vu** le rapport du Commissaire enquêteur, Monsieur Boris BLAIS, en date du 7 mai 2021,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire enquêteur, Monsieur Boris BLAIS, en date du 7 mai 2021,

**Considérant** que le plan d'alignement n'a plus d'utilité, le projet d'élargissement de la voie n'étant plus d'actualité, qu'il vient, par ailleurs, contraindre le droit à la propriété des propriétaires concernés, et que ce plan d'alignement, bien que reporté au PLU(i), est aujourd'hui caduc et a été relativement peu mis en œuvre,

**Considérant** que la rue assure aujourd'hui une fonction de desserte pour les riverains, la départementale 172 assurant la majorité du trafic depuis la départementale 938 TER reliant ainsi le village de Fontenay et le bourg de Mauzé-Thouarsais à l'axe Thouars-Bressuire,

**Considérant** que les riverains souhaitent valoriser leur patrimoine, que le plan d'alignement ne permet que des travaux confortatifs pour les immeubles frappés d'alignement venant grever le droit à la propriété, et que la suppression du plan d'alignement ne porte pas atteinte aux conditions de desserte des propriétés riveraines.

**Considérant** que les propriétaires concernés par ce projet ont chacun reçu un courrier individuellement daté du 31 mars 2021, de la part de la mairie de Thouars, les informant personnellement de la tenue de l'enquête publique et de ses modalités, qu'aucun des propriétaires concernés ne s'est manifesté durant l'enquête publique et qu'aucune observation n'a été transmise.

**Considérant** qu'aucune nuisance supplémentaire ne semble être occasionnée par la suppression du plan d'alignement de la rue des Matines.

**Considérant** qu'aucune observation n'a été consignée dans le cadre de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE d'approuver après enquête publique :**
  - o la suppression du plan d'alignement de la rue des Matines à Rigné, Mauzé-Thouarsais, commune déléguée de la Ville de Thouars.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.3.115. VOIRIE. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIELS DU CHEMIN DE PIED DE MOURE, COMMUNE DU THOUARS.**

Actuellement, la rue de Pied de Moure relève du domaine public : il s'agit d'une voie communale. Le projet est situé au sein de la zone d'activités du Grand Rosé.

Le site de l'entreprise DOC EMBALLAGES s'est développé de part et d'autre de la voie communale C2 « *Chemin des pieds de Moure* ».

Pour des questions fonctionnelles, il n'est pas envisageable pour l'entreprise de clôturer l'emprise de l'entreprise le long de la voie communale.

Aujourd'hui, cette voie est uniquement utilisée pour l'accès à l'usine et pour les riverains, des panneaux de signalisations mentionnent cette restriction de part et d'autre de la portion de voie à déclasser. Il porte sur une partie du Chemin de pied de Moure pour un linéaire d'environ 110 m.

Pour des raisons de sécurité évidentes liées à l'activité de l'entreprise (entreposage de bois/palettes/circulation d'engins/circulation de poids lourds, ...), le porteur de projet – la commune de Thouars - propose d'interdire l'accès sur cette portion de voie et de la rétrocéder à l'entreprise.

Ainsi, il est envisagé de déclasser puis de rétrocéder la portion de voie qui traverse l'entreprise comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Le déclassement partiel de cette voirie a pour visée l'aliénation, et une nouvelle voirie enrobée ne sera pas créée pour compenser. Par conséquent, les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie vont évoluer.

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement partiel en vue de l'aliénation d'une partie de la Rue de Pieds de Moure à la société Doc Emballages.

L'enquête publique a été fixée par arrêté du maire de Thouars en date du 29 mars 2021 et s'est déroulée du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mardi 4 mai inclus, à la mairie de Thouars.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2.,

**Vu** le Code rural, notamment les articles L161-10 et L161-10-1 et R161-25 à R161-27,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et suivants, et R 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-6 et suivants, R151-6 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Développement durable, Attractivité, Mobilité et Transport en date du 17 mars 2021,

**Vu** la réunion d'information préalable à l'enquête publique organisée le 14 avril 2021 à destination des riverains.

**Vu** le rapport du Commissaire enquêteur, Monsieur Boris BLAIS, en date du 7 mai 2021,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 8 juin 2021 préconisant un prix de vente 1 000 € H.T.,

**Considérant** que le site de l'entreprise DOC EMBALLAGE s'est développé de part et d'autre de la voie communale C2 « Chemin des Pieds de Moure ». Pour des questions fonctionnelles, il n'est pas envisageable pour l'entreprise de clôturer l'emprise de l'entreprise le long de la voie communale,

**Considérant** qu'aujourd'hui, cette voie est uniquement utilisée pour l'accès à l'usine et pour les riverains, des panneaux de signalisations mentionnent cette restriction de part et d'autre de la portion de voie à déclasser,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité évidentes liées à l'activité de l'entreprise (entreposage de bois / palettes/ circulation d'engins / circulation de poids lourds / ...) il est proposé d'interdire l'accès sur cette portion de voie et la rétrocéder à l'entreprise,

**Considérant** l'intérêt d'un point de vue exploitation et sécurité pour l'entreprise que le site ne soit plus traversé par une voie,

**Considérant** l'intérêt économique pour la commune,

**Considérant** que la rue de Pied de Moure ne supporte que très peu de flux, que cependant le déclassement partiel de la voirie et son aliénation ne permettront plus l'usage du chemin pour le transit, les parties du chemin restantes permettront seulement une desserte en impasse des propriétés riveraines,

**Considérant** qu'un report de ces flux est toutefois possible par la rue Gabriel Richetta,

**Considérant** que la partie du chemin rural concernée ne présente aucun caractère environnemental d'exception, ni d'arbres ou de végétaux particulièrement remarquables,

**Considérant** que les riverains ont été informés de la fermeture du tronçon du chemin de Pied de Moure au droit de l'entreprise, et du report possible de la circulation par la rue Gabriel Richetta, que les propriétaires concernés par ce projet ont chacun reçu un courrier individuellement daté du 31 mars 2021, de la part de la mairie de Thouars, les informant personnellement de la tenue de l'enquête publique et de ses modalités et qu'aucun des propriétaires concernés ne s'est manifesté durant l'enquête publique et qu'aucune observation n'a été transmise,

**Considérant** enfin qu'aucune nuisance supplémentaire ne semble être occasionnée par l'aliénation partielle du chemin rural pour les habitants,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la désaffectation et le déclassement partiels du Chemin de Pied de Moure, commune de Thouars.
- **AUTORISE** la cession à la société Doc Emballages de la parcelle cadastrée section 329 AO n° 298 d'une contenance de 574 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix de vente de ladite parcelle à l'euro symbolique afin de permettre une exploitation sécurisée du site par l'entreprise Doc Emballages.
- **DIT** que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du pétitionnaire.

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer tous actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.3.116. VOIRIE. DÉSAFFECTATION PARTIELLE ET DÉCLASSEMENT EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA RUE DE LA MAISON ROUGE A SAINTE-RADEGONDE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA VILLE DE THOUARS.**

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques « Champ de l'Ormeau » à Thouars (Sainte-Radegonde) réalisé par la Communauté de Communes du Thouarsais, il est envisagé la désaffectation partielle et le déclassement de la voie communale nommée « Rue de la Maison Rouge ».

Pour mener à bien ce projet d'extension de la ZAE, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais, il convient préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de la voie communale « Rue de la Maison Rouge ». Cette dernière permettra d'une part d'augmenter la superficie de la ZAE, et sera en partie réaménagée.

Le déclassement de cette voirie a pour visée l'aliénation. Par conséquent, les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie vont évoluer puisque la majeure partie de la voie communale qui va être déclassée en chemin rural et désaffectée à l'usage du public sera intégrée ultérieurement dans la zone d'activités. Il n'y aura donc plus de circulation envisageable sur cette portion de voirie actuelle. Une analyse des flux routiers a été réalisée, la rue de la Maison Rouge est très peu sollicitée, avec seulement 30 véhicules par jour, soit 15 allers/retours et qu'en termes de fréquentation il s'agit des employés de la société Techni Préfa et les riverains.

Il convient d'ajouter que la rue de la Maison Rouge est actuellement une alternative de circulation, et n'est pas considérée comme l'unique accès. Il s'agira seulement pour les riverains et autres usagers de modifier leur habitude de circulation sur cette portion de voirie, en utilisant désormais la RD759 (route de Nantes), située 60 mètres plus au sud pour l'est et environ 530 mètres plus au sud pour l'ouest.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2.,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L161-10 et L161-10-1 et R161-25 à R161-27,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et suivants, et R 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-6 et suivants, R151-6 et suivants,

**Vu** la délibération du 4 février 2020 de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site « Champs de l'Ormeau »,

**Vu** l'avis favorable au projet de la Commission Urbanisme, Développement durable, Attractivité, Mobilité et Transport en date du 17 mars 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 autorisant la mise à l'enquête publique du dossier désaffectation partielle et de déclassement de la voie « Rue de la maison Rouge », sur la commune de Thouars,

**Vu** l'avis favorable du rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Boris BLAIS, en date du 7 mai 2021,

**Considérant** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 à la mairie de Thouars,

**Considérant** que les propriétaires riverains concernés par ce projet ont chacun reçu un courrier individuellement daté du 31 mars 2021, de la part de la mairie de Thouars, les informant personnellement de la tenue de l'enquête publique et de ses modalités, qu'aucun des propriétaires concernés ne s'est manifesté durant l'enquête publique et qu'aucune observation n'a été transmise,

**Considérant** que la désaffectation partielle et le déclassement en vue de l'aliénation de la voie communale aura très peu d'impact sur les usagers actuels (aucun impact pour les salariés, et un changement d'accès pour les riverains),

**Considérant** que pour les agriculteurs travaillant sur les terres riveraines au projet, aucun impact ne sera constaté puisqu'un chemin de terre sera réalisé au nord de l'extension de la ZAE et que ce chemin sera à vocation de circulation des véhicules agricoles,

**Considérant** qu'en termes de réseaux, la ligne électrique Haute tension située rue de la Maison Rouge va être déplacée, des travaux d'enfouissement de cette ligne étant envisagés sur l'espace public et qu'aucune servitude de passage ne sera donc créée,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la désaffectation partielle et le déclassement en vue de l'aliénation de la rue de la Maison Rouge située à Sainte Radegonde, commune déléguée de la Ville de Thouars.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer tous actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**8.5.117. POLITIQUE DE LA VILLE. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. CRÉATION D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT A L'AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES (C.R.A.P.E.) DONT LES MISSIONS SONT DE RÉDIGER LE RÈGLEMENT D'AIDE AUX COMMERCES IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX RUE PORTE DE PARIS A THOUARS, ET DE VEILLER A SA MISE EN OEUVRE.**

La Ville de Thouars a engagé des actions de revitalisation du centre ancien et a entrepris des travaux de fond pour rénover la rue commerçante principale du centre-ville historique.

Les travaux vont s'échelonner sur environ une année et demie et risquent de gêner les flux piétonniers et automobiles dans cette rue.

Une attention particulière est portée au maintien du passage piétons dans la rue, cela étant, l'activité des commerces peut s'en trouver impactée.

Ainsi, consciente de la gêne occasionnée par les travaux, la commune de Thouars souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice anormal et spécial lié aux travaux.

Pour ce faire il est proposé de créer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Économiques (C.R.A.P.E.) liée à cette opération qui aura pour mission de déterminer les zones géographiques impactées, le mode d'indemnisation et tout autre élément d'éligibilité des dossiers. Cette commission rédigera le règlement et instruira les dossiers de demande d'indemnisation.

Il est proposé de composer la commission comme suit :

- Mr Bernard PAINEAU (Maire)
- Mr Jean-Paul DENIZET (Président honoraire du tribunal administratif)
- Mr Jérôme Antoine SERRE-DE-LOURTIOUX (Inspecteur Divisionnaire – Trésorerie)
- Mr Thierry GUÉRET (représentant Chambre de Métiers et de l'Artisanat)
- Mme Sylvie RAYMOND (représentante CCI)
- Mme Sylvie RABY (représentante de l'ordre des experts comptables)
- Mr Guillaume DERRE (représentant de la sous-préfecture)
- Mr Julien GODRIE (Conseiller Municipal)
- Mme Esther MAHIET LUCAS (3<sup>ème</sup> Adjointe)
- Mme Diane JUBLIN (Conseillère Municipale)
- M. Alain LIGNÉ (Conseiller Municipal)
- M. Philippe COCHARD (Conseiller Municipal)

- Mme Marie-Laure BECHERIE (Directrice du Services Finances et Marchés Publics)
- Mme Anne SELLIN (Responsable du Service Développement Économique et Agricole)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines en date du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme Esther MAHIET-LUCAS, Rapporteuse,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la composition de la Commission de Règlement à l'Amiable des Préjudices Économiques (C.R.A.P.E.) telle que présentée ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **8.5.118. POLITIQUE DE LA VILLE. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET L'ASSOCIATION « J'ACHÈTE A THOUARS ».**

La Ville de Thouars a mis en place un groupe de travail pour réfléchir à l'organisation d'une opération commerciale, visant à inciter les consommateurs à faire leurs courses de rentrée dans les rues impactées par les travaux de rénovation du centre ville.

Ce groupe de travail a validé, le 2 avril 2021, la mise en place d'une opération reposant sur la distribution de bons d'achat pour les consommateurs.

### **Le détail de l'opération est le suivant :**

- **Type d'action** : émission de bons d'achat
- **Quantité** : 600
- **Valeur** : 10 € à valoir sur un minimum d'achat de 30 €  
Possibilité de cumuler 2 bons d'achat pour un minima de dépense de 60 €.
- **Bénéficiaires** : tous les porteurs de bons d'achat, peu importe leur domiciliation
- **Durée de l'opération** : du 23 août au 9 octobre 2021

Au travers de cette démarche, la Ville de Thouars souhaite soutenir financièrement cette opération à hauteur de 6.000 euros et se positionne aux côtés des commerçants pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme Esther MAHIET-LUCAS, Rapporteuse,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs, jointe en annexe, entre la ville de Thouars et l'association « J'achète à Thouars ».

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.9.119. CULTURE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE AU TITRE DE LA MISE EN PLACE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE DU DISPOSITIF PASS CULTURE.**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS (Société par Actions Simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des équipements et services culturels municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Vu l'avis favorable de la Commission culturelle du 29 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. Philippe CHAUVEAU, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** de signer la convention de partenariat avec la Société Pass Culture au titre de la mise en place par le Ministère de la Culture du dispositif Pass Culture.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.9.120. CULTURE. MÉDIATHÈQUE IMPLANTÉE DANS LE CHÂTEAU DU BOIS-BAUDRAN A MAUZÉ-THOUARSAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS : ADOPTION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL ET DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION AUPRÈS DE L'ÉTAT.**

La Ville de Thouars met en œuvre une politique culturelle forte et ambitieuse qui depuis le 1er janvier 2019 vient s'inscrire à l'échelle du nouveau périmètre de la ville. En conséquence, la réhabilitation du château du Bois-Baudran portée par la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais développe un projet de médiathèque en croisant culture et enfance-jeunesse sur un même site accueillant des équipements liés aux différents temps de l'enfant, par la présence d'une crèche, d'un établissement scolaire et d'un centre de loisirs.

La médiathèque du château du Bois-Baudran s'implante sur 154 m<sup>2</sup>. Le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) porté par cette nouvelle médiathèque s'articule autour de 3 axes principaux :

- un lieu contemporain, connecté, et accessible à tous,
- un nouvel équipement culturel, qui vient s'inscrire dans un maillage thouarsais dynamique, et dans un équipement regroupant des services à destination de la jeunesse,
- une médiathèque structurante du réseau lecture sur le territoire intercommunal.

Le montant prévisionnel des travaux est de 648 119,78 € pour la partie médiathèque.

La Ville de Thouars sollicite une subvention à hauteur de 40% du montant H.T., soit 259 248 €, et portera un autofinancement sur cette opération de 388 871,78 €.

Vu les avis favorables de la commission Culture du 29 juin 2021 et de la commission des Finances/Ressources Humaines du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Philippe CHAUVÉAU, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** l'avant-projet définitif comprenant la médiathèque.
- **ADOpte** le projet culturel, scientifique, éducatif et social du projet.
- **ARRÊTE** le plan de financement hors taxes tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'État au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.9.121. CULTURE. ACCORD CADRE DE COOPÉRATION INTERTERRITORIALE AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NÉOLITHIQUE ET MÉGALITHIQUE 2021-2023.**

Les territoires du Thouarsais, du Loudunais, du Ruffécois et du sud Deux-Sèvres présentent une densité remarquable de patrimoine néolithique et mégalithique. Ces territoires bénéficient de recherches dans le cadre d'un Projet Collectif de Recherche qui leur permettent d'envisager une mise en valeur de ce patrimoine et une restitution des données scientifiques. Au regard du bilan de la première convention triennale, les territoires ont décidé de poursuivre cette démarche partagée en faveur de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur de ce patrimoine.

La politique culturelle de la Ville de Thouars, au titre de la conservation et de la valorisation du patrimoine, s'intègre à cette démarche plus particulièrement au regard des collections du musée Henri Barré, riche d'environ 200 objets de la période néolithique provenant du thouarsais et du loudunais, notamment des haches polies, percuteurs, polissoirs.... Ces collections sont complémentaires des collections du musée départemental de Bougon et du musée Charbonneau-Lassay de Loudun.

Un accord cadre entre les collectivités des quatre territoires concernés propose de cerner les objectifs à la fois sur chaque territoire et en coopération inter territoire, et ce afin de créer une dynamique commune et de contribuer à l'émergence d'une identité territoriale. Les actions de valorisation ciblent les publics locaux des divers territoires et les touristes notamment des pays nordiques attirés par la période néolithique.

La gouvernance du partenariat s'exprimera dans le cadre de comité de pilotage, appuyé de l'expertise d'un comité technique. Les projets développés chaque année feront l'objet d'avenant spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 29 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Philippe CHAUVEAU, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** de signer l'accord cadre de coopération interterritoriale au titre de la valorisation du patrimoine néolithique et mégalithique 2021-2023.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.9.122. CULTURE. THÉÂTRE. ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT. PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ÉTAT ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THOUARS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.**

Le Théâtre de Thouars porté par l'association « S'il Vous Plaît » est labellisé Scène conventionnée d'intérêt national par le Ministère de la Culture. Dans ce cadre une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 concrétise le partenariat qui s'appuie sur un projet artistique et culturel.

Par ailleurs, la Ville de Thouars et l'association S'Il Vous Plaît sont liées par convention sur la même temporalité, afin de définir les cadres d'un partenariat basé notamment sur le soutien à la création artistique, à l'emploi culturel, et précisant la nature des subventions allouées.

Considérant le contexte sanitaire lié à la COVID 19, limitant depuis 2020 l'organisation de réunions en présentiel,

Considérant que la nouvelle municipalité a mis en place un regroupement des services culturels de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein d'une même direction, dans l'objectif de définir prioritairement une feuille de route commune précisant les axes de la politique culturelle du mandat,

Considérant que la Ville de Thouars, le Ministère de la Culture – D.R.A.C. Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Régional Poitou-Charentes, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le Conseil d'Administration de l'Association S'il vous Plaît, souhaitent prendre le temps de réfléchir ensemble à la définition des axes qui permettront la rédaction du prochain projet artistique et culturel de l'association, adossé à la validation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026,

En conséquence, il est proposé de passer un avenant de prorogation pour l'année 2022 au titre de :

- la convention 2018-2021 entre la Ville de Thouars et l'association « S'il Vous Plaît »
- la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu l'avis favorable de la Commission culturelle du 29 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. Philippe CHAUVÉAU, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** de signer l'avenant n°1 à la convention 2018-2021 entre l'Association « S'Il Vous Plaît » et la Ville de Thouars.
- **ACCEPTE** de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre l'Association « S'Il Vous Plaît », la Ville de Thouars, la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

### **9.1.123. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES. ADHÉSION DE LA VILLE DE THOUARS A “ L’ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME ”.**

« L’Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l’association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d’actions concrètes : organisation d’interventions, de journées d’études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l’Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l’ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d’actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d’organisation d’activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l’État.

Par ailleurs, la Municipalité envisage dès la rentrée prochaine de mettre en œuvre le passeport civisme à destination de tous les enfants de Cm2 scolarisés dans les écoles de la commune nouvelle. Ce projet est en construction avec les différents acteurs du territoire concernés par les thématiques telles que patriotisme, secourisme, un volet intergénérationnel, la préservation de l’environnement, la solidarité,...

Le montant de l’adhésion annuelle varie en fonction de nombre d’habitants de la commune (population INSEE) :

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d’agglomération et établissements publics) :

- Moins de 1 000 habitants : 100 euros,
- entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,

- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,
- entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,
- entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,
- entre 50 001 et 100 000 habitants : 1500 euros,
- entre 100 001 et 200 000 habitants : 2000 euros,
- entre 200 001 et 400 000 habitants : 3000 euros.

Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions) : la cotisation annuelle est fixée à 5000 euros par an.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 300 euros pour la ville de Thouars.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Vu l'avis favorable de la commission des Finances/Ressources Humaines du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme Frédérique GENTY, Rapporteuse,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'adhérer à « l'Association des Maires pour le Civisme ».
- **VERSE** à cette Association la cotisation de 300 euros au titre de l'année 2021.
- **IMPUTE** le montant de la dépense au Compte 62, Autres services extérieurs, Compte 6281, Concours divers (cotisations,...) du budget principal ville 2021, section de fonctionnement.
- **DÉSIGNE** M. Philippe CHAUVEAU, 4ème Adjoint, et Mme GENTY Frédérique, Conseillère Municipale, comme représentants de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **9.1.124. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES. AFFAIRES SPORTIVES. POLITIQUE SPORTIVE : CONTRAT D'OBJECTIFS.**

Le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les collectivités rend obligatoire les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Dans ce cadre, la ville de Thouars souhaite contractualiser avec le Thouars Foot 79.

L'objectif est d'apporter un soutien aux clubs pour leur permettre :

- de mener leurs actions à caractère sportif et éducatif en leur versant une subvention, et en mettant à leur disposition des équipements sportifs.

La convention d'objectifs fait état de nouveaux ajustements, proposés par la commission des sports et vie associative :

- Les enjeux (cf. contrat d'objectifs art 2-1),
- Les actions et objectifs (cf. contrat d'objectifs art 2-2),
- L'attribution et l'affectation des aides financières (cf. contrat d'objectifs art 5),
- Contrôle d'activités et évaluation des dispositions annuelles (cf. contrat d'objectifs art 7-2).

Les critères de subventions ont également été révisés en fonction de cette nouvelle convention.

La convention est établie pour une durée d'un an, calée sur l'année sportive (1<sup>er</sup> septembre – 31 août) renouvelable une fois par tacite reconduction.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Elle fera l'objet, chaque année, d'une révision (en novembre de l'année N-1) selon les contraintes budgétaires de la ville et selon la réalisation des objectifs définis.

Pour l'année 2021-2022, le versement de la subvention se présentera comme suit :

	septembre	janvier	juin	<b>TOTAL</b>
<b>Thouars Foot 79</b>	11 148 €	33 444 €	11 148 €	55 740 €

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Vie associative du 4 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines du 17 février 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme Gaëlle GARREAU, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les modalités décrites dans le contrat d'objectifs.
- **APPROUVE** les critères de subvention indiqués.
- **APPROUVE** les modalités précisant la répartition budgétaire pour l'attribution de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation pour accomplir toutes les démarches en ce sens et signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **9.1.125. RÉSEAUX DIVERS. SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET (SEVT). RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2020.**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2020.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante du Syndicat et un exemplaire a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il est joint en annexe à la présente délibération et tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Eau du Val du Thouet en date du 18 juin 2021 approuvant à l'unanimité le rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'eau,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Patrice THOMAS, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2020 du Syndicat d'Eau du Val du Thouet tel qu'il est annexe à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

CM 8 JUILLET 2021